



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 15 Avril 2014

Date de la convocation 08 Avril 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – PAULHAN
<p><u>PRÉSENTS :</u></p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.SAGNES Bernard, CABRIERES : M.GUELTON Jacques, M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA René, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe CLERMONT L'HERAULT : M.SALVADOR Ruiz, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.GARCIA Jean, Mme BELLIO-PRULHIÈRE Yolande, M.BARON Bernard, Mme BLANQUET Elisabeth, M.DÔ Laurent, Mme OLLIE Sophie, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCE Yvan, Mme ROBERT Laure, M.CAZORLA Alain, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme PASSET Eliane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIAUSSON : M.SOULAYROL Alain, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, Mme GAVINET Isabelle, M.GASC Georges, M.DUPONT Laurent, PERET : M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, Mme DELMAS Louisiane, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de la Communauté de Communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Il précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le conseil de la Communauté de Communes du Clermontais comprenant 51 membres, le nombre maximum de Vice-Présidents est de 15.

Monsieur le Président propose au conseil de fixer à 10 le nombre de Vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de Vice-présidents à 10.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais


Jean-Claude LACROIX



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20140416-2014-04-15-02-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014